



Commune de Bassins
Fédération des sites culnisiens adhésion 2004



CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

Bassins, le 12.12.2024

Le Conseil Communal de Bassins,

- Vu le préavis N° 12/24 relatif à la réfection du chalet de Mondion et d'adduction d'eau pour la gestion de l'alpage d'un montant de CHF 950'000,
- Vu le rapport de la Commission des finances,
- Vu le rapport de la Commission " forêt et alpages",
- Oui les conclusions des rapports des commissions précitées,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

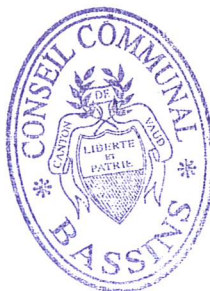
Le Conseil communal de Bassins décide :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 950'000 pour les travaux relatifs à la réfection du chalet de Mondion et d'adduction d'eau pour la gestion de l'alpage,
2. De financer cette dépense par un emprunt bancaire,
3. De prendre acte que le solde à charge de la commune sera amorti sur 30 ans selon les normes MCH2 (rubrique 81800.3300.00).

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Pour l'arrêté d'imposition, ce délai court depuis la publication dans la FAO. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Le Président

Bernard Treboux



La Secrétaire

Sabrina Broggi